

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE
--
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

du 13 décembre 2024

Engageant la modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune de Panazol

N° 26020

VO le code général des collectivités territoriales ;
VO le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-10 et suivants et R.124-1 et suivants ;
VO la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'étude et de programmation de l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2023 approuvant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
VO la délibération de conseil municipal de Panazol en date du 25 janvier 2023 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Panazol et ses modifications successives ;
VO la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 27 octobre 2023 autorisant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée ;
CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement communautaire du Schéma directeur intercommunal des aménagements urbains (SDAUI) ;
CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-10 et suivants du code de l'urbanisme ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune de Panazol est engagée conformément à l'article L.153-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement écrit de la zone U afin d'autoriser les aménagements et installations liés aux mobilités douces.

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Préfecture régionale d'autorité environnementale (PRAE) pour avis conforme, réalisé dans le cadre de l'examen de son par ses réalisés par la personne publique responsable prévue à l'article R.124-10 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.


ARTICLE 4. Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.153-7 et L.153-9 du code de l'urbanisme. Il sera également notifié au Maire de la commune de Panazol.

ARTICLE 5. Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition prévues par la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 27 octobre 2023, seront mises en œuvre les modalités suivantes :

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de la commune de Panazol

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024

 **26020.pdf**
(.pdf, 293,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**